



Règlement des accueils périscolaires

La commune de Dissay organise un accueil périscolaire (matin et soir) dans les écoles maternelle (Tony Lainé) et élémentaire (Paul Emile Victor).

Ce sont des lieux d'accueil, de détente, de loisirs, pour les enfants de chacune des écoles dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille. Les enfants peuvent s'y restaurer.

Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la commune.

La direction de l'école et le conseil d'école sont informés du fonctionnement du service.

Chapitre 1 – Inscription-Fréquentation

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil périscolaire. Le dossier d'inscription peut être retiré auprès du service de la mairie. Le dossier, à compléter par la famille à chaque début d'année scolaire, comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. **Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé par écrit au responsable de l'accueil périscolaire fréquenté.**

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine).

Chapitre 2 - Activités

Le service laissera à l'enfant le choix de son activité (lecture, jeux, repos, participation au projet éducatif) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou sur la cour. Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène

Chapitre 3 - Sécurité et santé

Article 1 - Arrivée de l'enfant

Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.

Le soir : les enfants de l'école élémentaire se rendent seuls à l'accueil périscolaire. Les enfants de l'école maternelle y sont conduits par des enseignants ou le personnel communal.

Article 2 - Départ de l'enfant

Le matin : les enfants sont confiés aux enseignants de l'école 10 mn avant le début de la classe.

Article 3 - En fin de journée

Les familles doivent reprendre leurs enfants **dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire.**

En cas d'empêchement de la famille, l'enfant n'est confié par le personnel municipal, **qu'aux personnes majeures nommément désignés dans le dossier d'inscription**



Article 4 – Santé

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments
En cas d'accident, le maire et la personne désignée conformément aux consignes portées par la famille dans le dossier d'inscription, sont prévenus par téléphone.

Chapitre 4 - Participation des familles

Article 1 - Tarifs

Les tarifs, fixés chaque année par le conseil municipal, sont établis par référence au quotient familial calculé par la caisse d'allocations familiales de Vienne pour chaque famille allocataire. Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture et dans le cas contraire, **une pénalité** fixée par le conseil municipal sera appliquée.

Article 2 - Le paiement

Le paiement de l'accueil s'effectue auprès de la trésorerie de St Georges les Baillargeaux **à réception de la facture** établie par la mairie.

Chapitre 5 - Responsabilité - Assurance

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche d'inscription annuelle. Le contrat passé pour l'activité scolaire doit couvrir les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

En cas de perte d'objets personnels, **l'accueil périscolaire n'est pas responsable.**

Le fait d'amener l'enfant à l'accueil périscolaire entraîne l'acceptation du présent règlement.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier celui-ci en cas de besoin.

Pour tout renseignement s'adresser à

- **la mairie (aux heures d'ouverture du secrétariat) :05.49.52.34.56**
- **accueil périscolaire école Tony Lainé : 05.49.00.44.71**
- **accueil périscolaire école Paul Emile Victor : 06.19.74.78.90**

Fait à..... le.....

Le maire,

Le responsable de l'enfant